



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels, 8 February 2022
MARE/C.5/AL/il/Ares (2022)

Cher Monsieur Brouckaert

Merci pour votre courrier du 23 décembre 2021 avec l'avis du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) sur la gestion de la pêche au bulot en Manche (divisions CIEM 7d et 7e). La Commission apprécie profondément la contribution et les conseils fournis par le CC EOS, ainsi que votre participation et votre engagement continu dans le processus d'élaboration des politiques.

Dans votre lettre, vous fournissez un ensemble de recommandations pour un cadre de gestion de la pêche au bulot en Manche. L'avis que vous avez émis propose un ensemble de mesures pouvant contribuer à une gestion durable de cette pêcherie en dehors de la zone des 12 milles (c'est-à-dire tous les navires équipés de VMS, longueur maximale des navires, casiers avec grille de tri avec un espacement minimum des barreaux de 22 mm). J'apprécie également que les mesures proposées dans cet avis aient été dûment soutenues par un processus participatif développé par le groupe de discussion du CC EOS sur le bulot.

Je reconnais pleinement l'importance d'établir des cadres de gestion au besoin. Dans ce contexte, je voudrais souligner deux éléments principaux que nous devons prendre en considération pour toute discussion détaillée sur l'établissement de telles mesures de gestion.

Premièrement, ces mesures ne peuvent apporter leur pleine contribution que si elles sont étayées par des preuves scientifiques solides (par exemple, des informations sur l'état des stocks, le niveau d'exploitation, etc.). En l'absence de telles connaissances et connaissances scientifiques, un cadre stratégique risque de ne pas atteindre ses propres objectifs.

Deuxièmement, à la lumière du bassin maritime et des eaux en question, le lien avec l'accord de commerce et de coopération (TCA) entre l'UE et le Royaume-Uni doit être pris en considération. Le TCA souligne que la conservation des stocks hors quota doit être basée sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et abordée par le développement de stratégies pluriannuelles sous la responsabilité du Comité spécialisé sur la pêche (SCF). Nous avons réitéré cette position et cet avis juridique dans plusieurs discussions avec le Royaume-Uni au cours de l'année 2021 concernant la gestion des stocks hors quota (y compris le bulot), ainsi que dans notre récente réponse au Royaume-Uni concernant la notification du Royaume-Uni sur les mesures de gestion pour la pêcherie de bulot dans la zone galloise. En outre, il est important de noter que lors des récentes consultations sur la pêche avec le Royaume-Uni, nous avons convenu de travailler au rythme du SCF à partir du début de 2022 dans le but d'élaborer un premier ensemble de stratégies pluriannuelles d'ici le 31 juillet.

Traduit par le Secretariat

À la lumière des éléments exposés, nous considérons que des travaux scientifiques supplémentaires sont nécessaires et que cette question devrait être portée devant le SCF et intégrée dans le développement de stratégies pluriannuelles pour les stocks hors quota, avant d'établir toute mesure de gestion européenne. En tant que tel, poursuivre des mesures unilatérales à ce stade ne serait pas justifié.

Dans ce contexte, je vous suis reconnaissant de votre volonté exprimée de contribuer aux travaux du SCF sur ce sujet et sur d'autres sujets relevant de la compétence du CC. Nous serions très intéressés par une collaboration continue afin de discuter plus avant de cette question et de vos recommandations proposées sur la gestion des stocks hors quota, d'autant plus qu'il s'agit d'un sujet prioritaire pour le SCF dans les mois à venir.

Si vous avez d'autres questions sur cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des Conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu; +32.2.295.62.73), qui les transmettra aux collègues concernés.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA